



Séance du Conseil général du 29 avril 2024

Communication du Conseil communal au Conseil général No 3
Acquisition de la buvette du FC Léchelles

Pour donner suite à la cessation des activités du FC Léchelles et à sa mise en faillite pour factures non honorées, le Conseil communal de Belmont-Broye s'est trouvé devant l'alternative suivante :

1. Soit acquérir rapidement l'objet avant sa mise en vente par l'Office des faillites, par la signature d'un accord avec le Président. Pour cela une assemblée extraordinaire devait être convoquée et organisée.
2. Soit laisser l'objet être mis en vente aux enchères avec le risque de ne pas pouvoir le racheter.

Après examen du dossier et à la lumière d'un rapport sur l'état du bâtiment établi par le Bureau technique, le Conseil communal a décidé du rachat de la buvette du FC Léchelles afin qu'elle reste en mains communales.

Les conditions qui plaident en faveur d'une reprise de la buvette par la Commune sont les suivantes :

1. La buvette est construite sur un terrain communal et bénéficie à cet effet d'un DPP
2. Le bâtiment est en bon état et ses équipements aussi (chambre froide, équipement de cuisine, mobilier)
3. La Commune de Belmont-Broye est propriétaire du terrain de foot ainsi que des installations d'éclairage. Avec l'acquisition de la buvette, la Commune devient l'unique propriétaire du site et de ses installations
4. Le Conseil communal a pris les dispositions nécessaires pour le maintien du terrain de foot en le mettant à disposition des clubs de la Commune en priorité mais aussi de clubs de villages voisins qui en ont fait la demande selon les disponibilités restantes. Actuellement, s'entraînent 2 équipes du FC Montagny
5. Le terrain de foot reste ainsi accessible aux enfants de Léchelles
6. La buvette peut être louée à la population belmontoise et aux sociétés locales pour l'organisation de manifestations et de fêtes privées

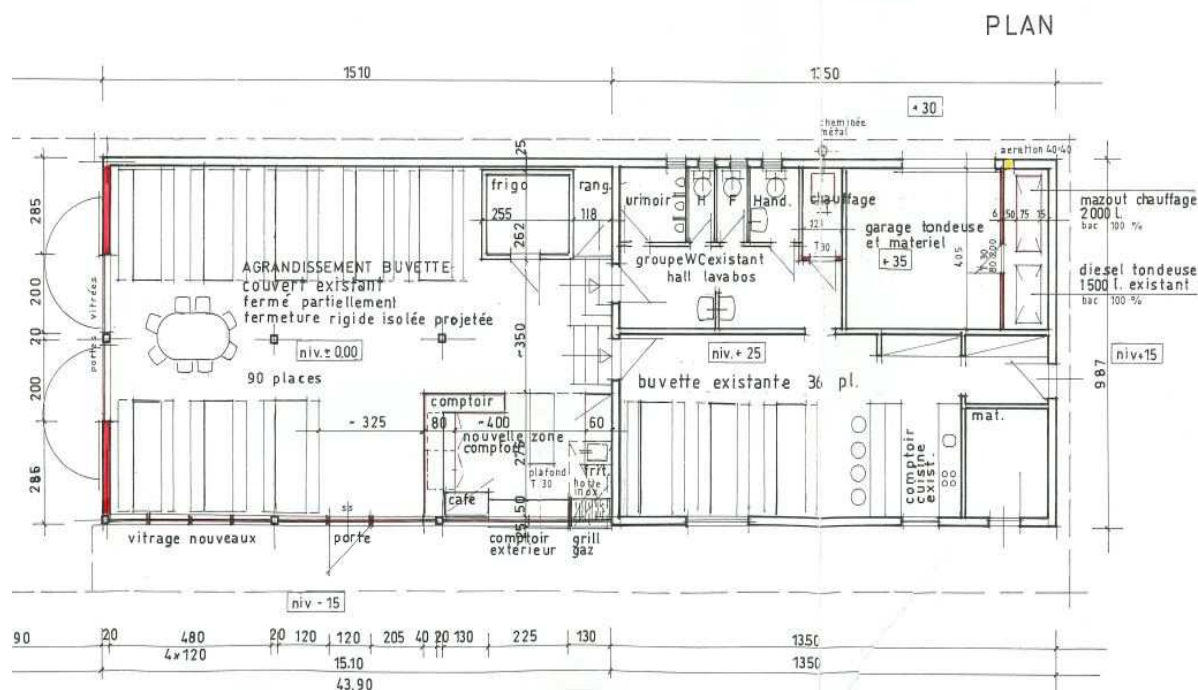
A cet effet, le Conseil communal a demandé un préavis à la Commission financière en vertu de l'art. 72 alinéa 3 de la LFCo. Cette dernière a remis au Conseil communal un préavis positif avec remarques en date du 24 janvier 2024.

Dès lors et en vertu des compétences que lui donne l'article 10 al.1 du Règlement des finances, le Conseil communal a pris contact avec le Président du club de foot et l'office des faillites pour leur signifier que la Commune de Belmont-Broye était disposée à acquérir l'objet aux conditions suivantes :

1. La Commune de Belmont-Broye accepte la reprise des installations sportives (y compris le bâtiment) du Football-Club Lécheltes, en l'état
2. La Commune de Belmont-Broye s'engage à reprendre les dettes existantes connues figurant dans les comptes et ses annexes.
3. La Commune de Belmont-Broye accepte également de verser à son Président un montant pour solde de tout compte. Un tiers de ce montant sera versé dès l'inscription au Registre foncier et sous réserve d'autres créances revendiquées contre le Football-Club de Lécheltes
4. Les clefs du bâtiment seront remises le jour de l'état des lieux effectué, le 18 janvier 2023, par la Commune de Belmont-Broye et le Président
5. Le Président s'engage à signer l'acte de vente concernant la parcelle n° 9138 RF à Belmont-Broye en faveur de la Commune de Belmont-Broye
6. Le Président s'engage à supprimer le DDP sur l'article n°8115 RF à Belmont-Broye.

L'immeuble comprend une buvette principale d'une capacité de 90 places. Celle-ci est équipée d'une chambre froide, d'un frigo, d'un four et d'un grill. Dans la seconde partie du bâtiment se trouve une buvette annexe d'une capacité de 36 places équipée d'un frigo, d'un four et d'une vitrocéramique.

Dans cette seconde partie se trouve également les sanitaires avec une partie urinoir, un WC homme, un WC femme et un WC handicapé. Le chauffage de ce bâtiment se fait au mazout.



Conseiller communal responsable M. Daniel Barras, dicastère Patrimoine communal